

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

de « TERRES DE BORD » du 29 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à dix huit heure trente minutes, le conseil municipal, constitué de l'ensemble des 25 membres des conseils municipaux des deux communes déléguées, légalement convoqué, le quorum étant atteint (22 présents et représentés à l'ouverture de séance), s'est réuni à la mairie de la commune Terres de Bord (144, rue du 8-Mai-1945 Montaure 27400 Terres de Bord).

Présents (23) :

MONTAURE (14) : Messieurs Jacky FLEITH, Jean-Pierre PERIER, Olivier GUERRE, Thierry LECOMTE, Bruno FOGLIAZZA, Jérôme JEANNOT et Hubert DE LA HAYE, Mesdames Marie-Claude SASSINE, Nicole LABICHE, Martine PIOLINE, Jeanine FOLLAIN, Aline ROBERT, Myriam MARCENY et Marie-José DUE.

TOSTES (9) : Mesdames Maryannick DESHAYES, Catherine DELALEAU, Valérie NOUBEL, Sandrine REY (arrivée à 19h05) et Isabelle PELLETIER, Messieurs Jean PAPLOREY, Olivier AUTECHAUD, Michel QUILLET et Guillaume BUFFET.

Absents (2) :

Elodie NICOLAS (Montaure)
Sébastien CAMPOT (Tostes)

Secrétaire de séance : Hubert DE LA HAYE, candidat et désigné à l'unanimité.

Secrétaire de mairie : Madame Marie-Christine POUPARDIN.

Ouverture de séance : 18 heures 35.

PROCES-VERBAL du conseil municipal du 8 juin 2017 :

Monsieur le maire présente à la signature le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 8 juin 2017.

Aucune question concernant ce procès-verbal n'étant posée, Monsieur le maire ouvre l'ordre du jour du présent conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Projet éolien :

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la CASE a demandé au SIEGE une étude de faisabilité de projet éolien sur le territoire de la communauté d'agglomération et en particulier sur la commune de Terres de Bord.

Pour que le SIEGE puisse porter ce projet, certains points d'ordre technique et financier restent encore à approfondir.

Dans ce contexte, la présentation du projet éolien est reportée au deuxième semestre 2017.

2. Règlement salles polyvalentes :

Dans le cadre de la location des deux salles polyvalentes des deux communes historiques de Terres de Bord, il convient d'en harmoniser les contrats respectifs et d'en préciser les modalités.

Concernant les contraintes, Monsieur Jérôme JEANNOT intervient en posant le problème de sécurité des biens et des personnes durant les locations dans les salles (présence d'extincteurs, etc). En effet, l'exploitation d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) est soumise à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies.

Madame Martine PIOLINE intervient à propos des certificats d'assurances à produire au moment de la signature des contrats de location.

19h05 : Arrivée de Sandrine REY.

Les précisions en matière de règlement mentionnées ci-dessus devant être apportées dans les contrats de locations,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les contrats de locations des deux salles polyvalentes.

3. Convention école de La Vallée :

Monsieur Jean PAPLOREY rappelle les différentes étapes qui ont conduit à revoir la convention scolaire qui liait les trois communes de Montaure, Tostes et la Haye-Malherbe, à savoir :

- Courant 2016, réunion de groupes de travail composés des élus des trois communes (avant regroupement de Montaure et Tostes) et d'un observateur choisi parmi les parents d'élèves ;
- En octobre-novembre 2016, analyse des coûts de la cantine et de la garderie ;
- En mars 2017, rédaction d'une nouvelle convention plus complète avec validation de la préfecture.

Concernant la convention de l'école de La Vallée, certains points nécessitent des précisions, notamment sur la prise en compte de l'investissement dans le calcul des charges intercommunales.

En matière d'investissement, bien que la commune de Montaure ait participé financièrement à la construction de l'école de La Vallée située sur la commune de la Haye-Malherbe, il n'est pas possible d'intégrer en tout ou partie dans le bilan comptable de Terres de Bord l'amortissement d'un immeuble n'appartenant pas à la commune.

Pour ces raisons, cette convention sera présentée à nouveau à un conseil municipal ultérieur pour être validée.

4. Convention assistantes maternelles :

Dans le cadre de la convention d'utilisation et de mise à disposition de la garderie au profit des assistantes maternelles, il est rappelé que l'agrément des assistantes maternelles ayant en charge la garderie est accordé par le ministère de l'Education Nationale, ministère de tutelle de la jeunesse et de la vie associative, qui détermine le nombre d'enfants en fonction de différents critères (nombre d'assistantes maternelles, surface de la garderie, etc).

Madame Valérie NOUBEL insiste sur le fait que la sécurité des enfants de moins de six ans est primordiale dans le cadre de la garderie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention d'utilisation de la garderie.

5. Rythmes scolaires :

Ce point ne fait pas l'objet de délibération.

Monsieur le maire rappelle que cette question revient de façon récurrente dans les médias.

Il ajoute que :

- aucune concertation au niveau de la CASE concernant cette question n'a été menée ;
- la commune de La Haye-Malherbe est favorable au retour de la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017-2018 ;
- les avis sont partagés pour l'école intercommunale de La Vallée pour le retour à quatre jours, la direction de l'école estimant que l'expérience des rythmes scolaires était à plusieurs égards positive ;
- l'école de Montaure n'est pas prête pour revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017-2018, étant donné les délais très courts de réflexion et de décision. Ce constat pose un problème de cohérence avec l'école de La Vallée dépendant de la commune de la Haye-Malherbe ;
- l'école de Montaure est plutôt favorable à la semaine de quatre jours pour la rentrée scolaire 2018-2019 sous certaines réserves (cf. point suivant) ;
- un problème au niveau de l'emploi, entre autres des agents d'animations, se pose en effet du fait de ces changements dans les rythmes scolaires ;
- le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ne prévoit rien en matière de financement en général.

Séance levée : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Jacky FLEITH**